



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 64657

Texte de la question

M. Gabriel Serville attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la situation difficile des élèves des communes de l'intérieur guyanais souhaitant poursuivre leurs études supérieures. En effet, pour l'ensemble des élèves guyanais résidant dans des communes autres que Cayenne et Kourou, poursuivre des études supérieures est synonyme de déménagement, parfois à des centaines de kilomètres de son lieu de résidence habituel. La faiblesse des revenus moyens observés en Guyane rend particulièrement bienvenue l'annonce par le Gouvernement de la généralisation de la caution locative étudiante, qui permettra à des centaines de jeunes guyanais d'être dispensés du paiement d'une caution souvent prohibitive au regard des moyens de leurs parents. Toutefois, le plafond annoncé de 500 euros pour une personne, hors région Ile de France, semble particulièrement inadapté aux réalités des territoires ultra-marins, et en particulier de la Guyane. La rareté du foncier privé ainsi que la très forte demande en logements fait que la Guyane, et en particulier l'île de Cayenne où est situé le campus de l'Université des Antilles et de la Guyane, souffre d'une pression foncière résultant sur des prix de l'immobilier comparables à ceux observés sur la côte d'Azur, ou encore en proche banlieue parisienne. Voilà pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser si les plafonds annoncés concernent en réalité uniquement les régions hexagonales, et le cas échéant, de l'éclairer sur les plafonds applicables en Outre-mer, et en particulier en Guyane. Par ailleurs, eu égard au fait que le déménagement d'un étudiant d'une commune de l'intérieur vers Cayenne ou Kourou implique nécessairement un emménagement de celui-ci au moins un mois en amont de la rentrée universitaire, il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur les possibilités d'une application du dispositif en septembre, au lieu du 1er octobre comme cela est prévu par le dispositif dans sa forme actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Serville](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64657

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 7983

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)